

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 mars 2009

CM en exercice 33
CM Présents 29
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 mars 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 16 mars dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET (à partir de la délibération 09.20) Thierry MARTINET, Roland MULTIN, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON (sauf pour les délibérations 09.36 et 09.37), Fabienne MONOD, Samir OULHARIR, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET.

Absents représentés : Odile GIBERNON par Jacqueline MENU
Jacqueline GALLIA par Régis PETIT
Christiane BOUCHOT par Marianne PEREIRA
Viviane BRUANT par Yvette BRACHET
Jean Sébastien BLOCH par Corneille AGAZZI

Absents : Maria BURDALLET (jusqu'à la délibération 09.19)
André POUGHEON (pour les délibérations 09.36 et 09.37)

Secrétaire de séance Samir OULHARIR

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 09.14

**CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS
AU PROFIT DE LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE ET
RETROCESSIONS DE RESEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du pôle commercial de la Valserine, la société Tourmaline Real Estate, demeurant à Paris (8^{ème}) 3 rue Paul Cézanne, doit réaliser divers travaux de canalisations, à savoir :

- Une nouvelle canalisation EP diamètre 400 devra être créée par la société Tourmaline Real Estate. Ce réseau traversera les parcelles propriétés TOURMALINE, cadastrées 091 AI n° 161 – AB n° 379 – AB n° 403. Ce nouveau réseau devra être rétrocédé à titre gratuit à la commune de Bellegarde sur Valserine qui bénéficiera à cet effet de servitudes d'utilité publique.
 - Une nouvelle canalisation EU diamètre 200 devra être créée par la société Tourmaline Real Estate. Ce réseau traversera les parcelles propriétés TOURMALINE, cadastrées 091 AI n° 161 – AB n° 379 – AB n° 403 – AB n° 366 – AB n° 399. Ce nouveau réseau devra être rétrocédé à titre gratuit à la Commune de Bellegarde sur Valserine, qui bénéficiera à cet effet de servitudes d'utilité publique. Cette canalisation devra se raccorder au regard existant situé au droit du Chemin de Lallier en traversant l'avenue du Stade. Cette continuité de réseaux EU sera rétrocédée à la Commune de Bellegarde sur Valserine.
 - Une nouvelle canalisation AEP diamètre 200 devra être créée par la société Tourmaline Real Estate. Ce réseau traversera les parcelles cadastrées AB n° 379 – AB n° 403 - AB n° 366 – AB n° 403, partant de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny pour rejoindre l'avenue Saint-Exupéry. Ce nouveau réseau devra être rétrocédé à titre gratuit à la Commune de Bellegarde sur Valserine, qui bénéficiera à cet effet de servitudes d'utilité publique.
- Vu la demande de la société Tourmaline Real Estate de réaliser des travaux correspondant à la création de canalisations privées ;
- Vu la réalisation d'une canalisation EP traversant des parcelles propriétés TOURMALINE REAL ESTATE ;
- Vu la réalisation d'une canalisation EU traversant d'une part des parcelles propriétés de TOURMALINE REAL ESTATE et d'autre part la voirie communale (VC n° 802) dite Avenue du Stade pour se raccorder au regard existant au droit du Chemin de Lallier ;
- Vu la réalisation d'une canalisation AEP formant un bouclage partant de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny pour rejoindre l'avenue Saint Exupéry ;
- Vu les délibérations n° 05/92 du 27 juin 2005 et n° 05/170 du 21 novembre 2005 relatives à la cession des parcelles pour la réalisation d'un pôle commercial ;
- Vu la délibération n° 07/229 en date du 10 décembre 2007 constituant des servitudes de passage de canalisations privées sur des propriétés communales au profit de la société Tourmaline Real Estate,
- Vu la délibération n° 08/02 en date du 21 janvier 2008 autorisant les travaux de dévoiement des canalisations communales au profit de la société Tourmaline Real Estate et constitution de servitudes d'utilité publique ;
- Vu les articles 690 et suivants du Code Civil,

IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La rétrocession, à titre gratuit, à la fin des travaux, d'une nouvelle canalisation EU diamètre 200 créée par la société Tourmaline Real Estate au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine ;

- La rétrocession, à titre gratuit, à la fin des travaux, d'une nouvelle canalisation EP diamètre 400 créée par la société Tourmaline Real Estate au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine, traversant les parcelles cadastrées 091 AI n° 161 – AB n° 379 – AB n° 403 ;
- La rétrocession, à titre gratuit, à la fin des travaux, d'une nouvelle canalisation AEP diamètre 200 créée par la société Tourmaline Real Estate au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine

L'ensemble de ces servitudes sera enregistré par acte notarié, rédigé par Maître Michel VISO, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les servitudes de passage de canalisations publiques constituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments seront à la charge de la société Tourmaline Real Estate.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 08.29 du conseil municipal du 25 février 2008.

La commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et de Monsieur BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.15 RECTIFICATION CADASTRALE DE L'EMPRISE DES GARAGES DE LA COPROPRIETE « LES PINS »

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- VU la demande du syndic de la copropriété « Les Pins » sis 39 et 41 rue Buffon de procéder à une rectification de l'emprise cadastrale des garages de la copropriété « Les Pins » ;
- VU l'avis des services de France Domaine en date du 31 juillet 2008 estimant ces tènements à 24 €uro le mètre carré ;
- VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet MONOD DALIN ;
- CONSIDERANT que l'emprise des garages de la copropriété « Les Pins » est actuellement comprise à l'intérieur d'une propriété communale cadastrée AE n° 361 ;
- CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AE n° 365 est propriété de la copropriété « Les Pins » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de réaffecter aux garages existants de la copropriété « Les Pins » l'assiette cadastrale correspondante ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- L'affectation aux garages existants de la copropriété « Les Pins » de l'assiette cadastrale correspondante ;
- L'affectation de la parcelle cadastrée AE n° 365 à la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Michel VISO., Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la copropriété « Les Pins ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 08.212 du 13 octobre 2008.

La commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.16 **CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE KHOR IMMOBILIER SNC AU PROFIT DE LA COMMUNE SUITE A L'OCTROI D'UN PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur MARANDET expose :

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 332-6-1 ;
- VU le permis d'aménager n° PA 00103308B000 accordé le 18 avril 2008 à la société KHOR IMMOBILIER SNC demeurant à 69673 BRON Cédex 15 allée des Ginkgos ;
- VU l'emplacement réservé n° 21 « Elargissement de la route de Villes et aménagement d'un rond point » intégré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 septembre 2006, modifié le 25 février 2008 ;
- VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet MONOD DALIN ;
- VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 12 février 2009 ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de la création du lotissement « Les Portes de Lierna », il a été convenu entre la Commune et la société KHOR IMMOBILIER SNC la rétrocession d'une partie d'un terrain pour affectation au domaine public communal ;
- CONSIDERANT que le tènement concerné, cadastré 018 AI n° 518 en partie représente une superficie de 721 mètres carrés ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée 018 AI n° 518, propriété de la société KHOR IMMOBILIER SNC, représentant une superficie de 721 mètres carrés, conformément au Permis d'Aménager n° PA 00103308B000.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

La commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09/17 **COMPROMIS DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT SIS PLACE CHARLES DE GAULLE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX**

Monsieur MARANDET expose :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU les décisions intervenues précédemment, conduisant l'abandon par la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien (C.C.B.B.) de son projet de siège communautaire pour privilégier la réalisation de la future piscine intercommunale ;

VU l'accord de principe de la Commune de Bellegarde sur Valserine d'acquiescer le tènement, cadastré AI n° 506, représentant une superficie de 668 mètres carrés, propriété de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, sis place Charles De Gaulle, en contrepartie de la réalisation de la piscine intercommunale ;

CONSIDERANT que ce bâtiment est approprié pour regrouper les activités d'un nouveau Pôle Culturel et notamment l'école de musique municipale ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu que le prix de cession correspondrait au prix coûtant soit 2 800 000 €uro net ;

CONSIDERANT que le règlement sera effectué sur trois exercices budgétaires (2009 – 2010 et 2011) ;

CONSIDERANT que la prise de possession des locaux a été fixée au 1^{er} avril 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'à la date de la signature de l'acte authentique, fixant les obligations de chacune des deux parties ;

CONSIDERANT que la Commune sera autorisée à souscrire tous les abonnements nécessaires dès la signature du compromis de vente ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La signature du compromis de vente entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien pour l'acquisition du tènement cadastré AI n° 506 représentant une superficie de 668 mètres carrés avec les conditions citées ci-dessus.
- La signature d'une convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Le compromis de vente sera rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine, 1 rue Joseph Marion.

La commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

Le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et de Monsieur BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.18 **TRANSFERT DE PROPRIETE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRINCIPAL AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S.) de lui transférer en pleine propriété le Centre d'Incendie et de Secours situé d'une part, sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine sur la parcelle cadastrée AD n° 298 d'une superficie de 473 m² et d'autre part sur le territoire de Chatillon en Michaille sur la parcelle cadastrée 458 AD n° 401 d'une superficie de 10 843 m².

Il rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux au S.D.I.S. a été signée le 29 novembre 1999 et que celle-ci prévoit (article 3) le remboursement par le S.D.I.S. des annuités de l'emprunt souscrit par la commune pour l'édification du bâtiment, et qu'enfin, le S.D.I.S. paye déjà les dépenses liées aux charges immobilières.

Il précise les points suivants :

Le S.D.I.S. reprendra l'emprunt en cours concernant ce bâtiment en contrepartie du transfert de propriété, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Etablissement bancaire : DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE
- Montant initial : 1 372 041,16 €uro
- Capital repris : 1208 532,46 €uro

- Taux fixe annuel : 6,35 %
- Echéances constantes : 103 438,50 €uro
- Date d'échéance annuelle : 1^{er} septembre
- Durée résiduelle : 22 ans
- La valeur de transfert s'élève à 1 300 000 €uro, correspondant à l'évaluation effectuée par le service France DOMAINE, dont l'avis est annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accepte de transférer, en pleine propriété, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S.) la parcelle cadastrée AD n° 298 d'une superficie de 473 m² situé sur le territoire de Bellegarde sur Valserine et la parcelle cadastrée 458 AD n° 401 d'une superficie de 10 843 m² située sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille sur laquelle est implanté le Centre d'Incendie et de Secours, évalué à 1 300 000 €uro selon l'avis de France DOMAINES joint à la délibération.
- Déclare qu'en contrepartie, le S.D.I.S. s'engage à la date du transfert, à se substituer à la Commune de Bellegarde sur Valserine pour rembourser les annuités restant à courir de l'emprunt n° MIN059095 contracté lors de la construction du bâtiment auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE dont le tableau d'amortissement et le contrat de prêt sont joints à la présente délibération.
- Précise qu'en conséquence, les remboursements d'annuités d'emprunt effectués jusqu'alors par le S.D.I.S. au profit de la Commune cesseront dès l'exercice du transfert ;
- Dit que les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le S.D.I.S. ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé par Maître Véronique BERROD, notaire à Bellegarde sur Valserine, 1 rue Joseph Marion.

La commission Urbanisme Foncier, réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

DELIBERATION 09.19

TRANSFORMATION DE LA PISTE DE LA CABANE DU TELEPHONE EN ROUTE FORESTIERE A GRUMIERS – AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX POUR LE SYNDICAT DE CREATION DE LA ROUTE DU GRAND CRÊT D'EAU

Considérant que,

- la piste de la Cabane du Téléphone traverse la forêt communale de Bellegarde en parcelles 6, 7 et 8,
- de la nécessité d'améliorer la piste de la cabane du Téléphone devenue très dégradée par sa vétusté,
- que la totalité des travaux d'amélioration sera prise en charge par le Syndicat de Création de la route du Grand Crêt d'Eau à savoir :

Transformation de la piste forestière en route forestière en terrain naturel :

amélioration de la piste du Téléphone SUR 1940 ml pour création d'une route à grumier en terrain naturel (largeur 3,5m) – Mise au gabarit, purge des endroits argileux, terrassement au BRH de 620 m³, élargissement de 2 virages – Transport de matériau (800 m³) – Réalisation de la plateforme sur 3 m de large par broyage – nivelage et compactage – Création d'ouvrage (200 ml de fossé et 250 ml de renvois d'eau métalliques).

Localisation : piste du Téléphone en forêts communales de Confort, Bellegarde et Chézery Forens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- autorise le Syndicat de Création de la route du Grand Crêt d'Eau à réaliser ces travaux,
- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite développer une politique de l'habitat qui vise à moderniser et accroître l'offre de logements dans un objectif de mixité sociale.

L'accession sociale à la propriété constitue un axe fort de la politique communale dans ce domaine. Pour répondre à ce besoin, des outils réglementaires existent : la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et ses décrets d'application. Le PASS-FONCIER est un de ces dispositifs mis en place pour atteindre cet objectif. Il donne la possibilité aux ménages ayant des revenus modestes de devenir propriétaires de leur logement. L'acquisition est réalisée en deux temps : le logement d'abord et le terrain ensuite au bout de 18 à 25 ans selon la durée du prêt réalisé pour l'habitation. Cet outil a l'avantage d'apporter des garanties sécurisantes aux acquéreurs en cas d'accidents de la vie (garantie de rachat du logement et garantie de relogement).

Ce dispositif est issu d'une convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL – collecteur 1 % logement) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui définit les modalités du portage foncier et les garanties apportées aux acquéreurs. Le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) met en œuvre le PASS-FONCIER au niveau local et est l'interlocuteur des acquéreurs. Il est chargé de l'analyse de la faisabilité, du montage et assure le suivi de l'opération. Le CIL est également porteur du foncier pendant la première phase du dispositif.

Pour bénéficier du PASS-FONCIER, les ménages doivent répondre aux trois conditions suivantes :

- être primo-accédant de sa résidence principale (est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)
- respecter les plafonds de ressources du Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une collectivité locale. Le montant de l'aide est de 3 000 €uro pour un ménage de trois personnes et moins et de 4 000 €uro pour un ménage de quatre personnes et plus.

Le PASS-FONCIER pourrait trouver son application dans les lotissements suivants :

- Lotissement « Les Coteaux de Lierna » - permis d'aménager n° 05B3003 lots n° 8 – 9 – 10 – 18 – 20 – 21 et 25

Il convient d'autoriser :

- L'inscription dans le dispositif PASS-FONCIER mis en place par l'Etat, l'UESL et la CDC ;
- D'accorder des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3000 €uro par logement pour les foyers de trois personnes et moins ou de 4000 €uro par logement pour les foyers de 4 personnes et plus selon les conditions suivantes :
 - être primo-accédant de sa résidence principale (est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)
 - respecter les plafonds de ressources du Prêt Social Location-Accession (PSLA)
 - bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une collectivité locale. Le montant de l'aide est de 3 000 €uro pour un ménage de trois personnes et moins et de 4 000 €uro pour un ménage de quatre personnes et plus.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer le PASS-FONCIER en tenant compte de l'ordre d'arrivée des demandes et selon les zones définies ci-dessous

Lotissement « Les Coteaux de Lierna » - permis d'aménager n° 05B3003 lots n° 8 – 9 – 10 – 18 – 20 – 21 et 25

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et de Monsieur BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.21 **TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TOUTE NATURE SUR ET SOUS CHAUSSEES. REMISES A NEUF**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante un problème récurrent concernant les travaux de génie civil de toute nature sur ou sous les chaussées remises à neuf, engendrant des désordres visuels et structurels.

En conséquence, Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal d'interdire toute intervention de génie civil, et cela pendant une durée de cinq ans sur l'emprise des voiries et trottoirs à compter de la date de fin de travaux de réfections.

Toutefois des travaux rendus nécessaires pour des raisons évidentes de sécurité où de bon fonctionnement des ouvrages souterrains, pourront, après acceptation, déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve cette réglementation d'interdiction de travaux nécessitant la destruction de voirie neuve, pendant une durée de 5 (cinq) ans.
- Charge Monsieur Le Maire de dresser et signer l'arrêté Municipal correspondant à cette réglementation.

DELIBERATION 09.22 **PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES ETOURNELLES – DISPOSITIF RELATIF A LA GESTION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien doit répartir la gestion des réseaux humides et secs entre les communes de Châtillon-en-Michaille et de Bellegarde-sur-Valserine.

La Ville de Bellegarde-sur-Valserine assure la distribution d'eau potable aux abonnés de la PAE des Etournelles par son propre réseau d'eau potable.

La commune de Bellegarde-sur-Valserine assurera la gestion, la surveillance et l'entretien des réseaux d'eau potable, ainsi que la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'engage à fournir l'eau potable et à assurer la gestion, la surveillance, l'entretien ainsi que la défense incendie,
- Adopte le document annexé fixant ledit dispositif et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Monsieur RONZON Serge expose qu'en référence aux délibérations 08/281 et 08/278 relative à l'approbation des budgets de l'eau et de l'assainissement, il convient de maintenir les mêmes tarifs.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} Avril 2009 :

<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2009/2010</i>	<i>POUR INFORMATION</i>	
		<i>TARIFS 2008/2009</i>	<i>TARIFS 2007/2008</i>
EAU	1,33 €HT	1,33 €HT	1,30 €HT
ASSAINISSEMENT	1,13 €HT	1,13 €HT	1,10 €HT
EAU			
- Redevance entretien	18,00 €HT	18,00 €HT	17,50 €HT
- Branchement	18,00 €HT	18,00 €HT	17,50 €HT
- Vérification inutile	18,00 €HT	18,00 €HT	17,50 €HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,33 €	1,13 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,13 €	0,96 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,93 €	0,79 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,27 €	0,23 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,13 €	0,11 €

<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2009/2010</i>	<i>POUR INFORMATION</i>	
		<i>2008/2009</i>	<i>2007/2008</i>
Pour compteur 15 et 20 mm de diamètre	445,00 €	445,00 €	427,00 €
Pour compteur 30 à 40 mm de diamètre	537,00 €	537,00 €	515,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre		

Les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte sont fixées annuellement par l'Agence

de Bassin (à titre indicatif ces redevances s'élèvent à 0,190 €hors taxe le m3 et à 0,130 €hors taxe le m3).

Les redevances de prélèvement et voie navigable de France restent inchangées avec un montant de 0,04 €hors taxe le m3 et de 0,0120 €hors taxe le m3.

Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3	POUR INFORMATION	
	04/09 à 04/10	04/08 à 04/09	04/07 à 04/08
Eau	1,3300 €	1,3300 €	1,3000 €
TVA à 5.5 %	0,0732 €	0,0732 €	0,0715 €
Assainissement	1,1300 €	1,1300 €	1,1000 €
TVA à 5.5 %	0,0622 €	0,0622 €	0,0605 €
Redevance pour pollution	0,1900 €	0,1900 €	0,2700 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,1300 €	0,1300 €	0,0000 €
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,0400 €	0,0400 €
Redevance Voie Navigable de France	0,0120 €	0,0120 €	
TOTAL	2,9673 €	2,9673 €	2,8420 €
Arrondi	2,97 €	2,97 €	2,84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.24 FIXATION DES TARIFS DE MAIN D'ŒUVRE, VEHICULES ET ENGIN

Monsieur Serge RONZON expose,

Vu la délibération n° 02/166 du 4 novembre 2002 fixant les tarifs de la main d'œuvre, véhicules et engins

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier ces tarifs.

Cette tarification pourra être appliquée aux particuliers, aux personnes morales, aux assurances en cas de sinistre, et nécessitant une intervention d'urgence, pour raison de sécurité, d'hygiène.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

LIBELLE	TARIFS HORAIRES HT à appliquer le 1^{er} Avril 2009
Main d'oeuvre	30,00 €
Main d'œuvre spécialisée	35,00 €
Main d'œuvre technicien	40,00 €
Tractopelle avec chauffeur	50,00 €
Camion benne avec chauffeur - de moins de 10 Tonnes - de plus de 10 Tonnes	45,00 € 47,00 €
Balayeuse avec chauffeur	55,00 €
Nacelle élévatrice de 18 ml, avec chauffeur sur PL	60,00 €
Nacelle élévatrice 12 à 14 m, avec chauffeur sur PL	50,00 €
Chasse neige, avec chauffeur	51,00 €
Matériel et fournitures au prix coûtant facturé par la Ville de Bellegarde	

Ces prix seront majorés dans les cas suivants :

- travaux entre 22 heures et 6 heures (travaux de nuit) : 150%
- travaux les samedis : 150%
- travaux dimanches et jours fériés : 200%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.25 **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES PRINCIPALES ET DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CINEMA DIT LES VARIETES A BELLEGARDE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante que pour remplacer les portes principales du cinéma dit Les Variétés, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Les dossiers comportent en particulier une notice d'accessibilité et une notice descriptive de sécurité, ainsi qu'un futur projet d'aménagement des abords extérieurs du cinéma (trottoir, chaussée) pour les P.M.R.

Les matériaux, les largeurs de portes, ainsi que les coloris employés devront répondre à ces deux réglementations (accessibilité, sécurité incendie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, lié au remplacement des portes principales du cinéma les Variétés,
- HABILITE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 09.26 **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU CENTRE, AINSI QUE LEURS BATIMENTS ANNEXES**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante que lors de sa dernière visite, en date du 5 mars 2008, la commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable sur l'exploitation des écoles primaire et maternelle du Centre, ainsi que les deux bâtiments annexes (IDNE, REP, RASED, ZEP, Médecine Scolaire, etc ...).

Des travaux de mise en sécurité ont été ordonnés et notamment :

- ouverture de portes supplémentaires dans certaines classes, ainsi qu'une issue de secours en façade d'un bâtiment ;
- changement de sens d'ouverture de portes d'entrée de classes existantes ;
- remplacement complet de l'actuel système de détection et d'alarme incendie par un système beaucoup plus performant pour l'ensemble des six bâtiments composant ce groupe scolaire.

Monsieur Didier BRIFFOD précise par ailleurs que les dossiers de demande d'autorisation comportant des notices d'accessibilité et descriptive de sécurité, les travaux se feront dans le respect de ces deux réglementations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux lié à la mise en sécurité des écoles primaire et maternelle du Centre,

- HABILITE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 09.27

DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2009 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU CENTRE, BÂTIMENTS SERVICES ANNEXES DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à des travaux de mise en sécurité au groupe scolaire primaire et maternelle du Centre, ainsi que ses annexes.

En vu de solliciter auprès des services de l'état une subvention au titre de la DGE 2009, dans le cadre des équipements scolaires et périscolaires, "Rubrique 2.2.4" travaux de grosses réparations de sécurité et d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, il expose la nature du projet et son coût.

Conformément à la demande de la commission départementale de sécurité du 5 mars 2008, ces travaux de mise en sécurité et en accessibilité sont essentiellement :

- ouverture de portes supplémentaires dans certaines classes
- ouverture d'une issue de secours dans le bâtiment A de l'école primaire
- aménagement d'un local de rangement sécurisé dans les combles de l'un des deux bâtiments annexes, bâtiment B
- remplacement complet du système de détection et d'alarme incendie, par une installation plus performante
- le montant des travaux a été estimé par les services techniques à environ 70 000.00 €H.T.
- ces travaux sont subventionnables dans une fourchette de l'ordre de 20 à 35 % du total, avec un plafond fixé à 40 000.00 €

Monsieur Didier BRIFFOD demande au Conseil Municipal

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DGE,
- DE MENER toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette aide,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.28

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CREATION TOILETTES PUBLIQUES PARC DES TILLEULS A BELLEGARDE

Madame Françoise GONNET expose à l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de travaux pour la construction d'une cabine de toilettes publiques dans le Parc des Tilleuls.

Cet équipement de mobilier urbain, d'une surface de 5,5 m², sera accessible à tout public, y compris les personnes à mobilité réduite.

Ce dossier comportera à ce sujet une notice d'accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur sur les P.M.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux lié à la création de toilettes publiques au Parc des Tilleuls,

- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.29

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 04/75 du 17 mai 2004 –
CONCESSIONS DE CASES AU COLUMBARIUM – TARIFS
APPLICABLES A PARTIR DU : 01/04/2009**

Mme Marie-Françoise GONNET rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions de cases au columbarium accordées dans les cimetières selon le tableau suivant :

Ancien Columbarium Bellegarde et Arlod	30 ans	350 €
Nouveau Columbarium Bellegarde	30 ans	480 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du : 01/04/2009

Les cases dans le nouveau columbarium de Bellegarde ne seront mises en vente que lorsque l'ancien sera complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.30

CONVENTION TRIENNALE POUR LA PORTE OUVERTE – LIEU DE PARENTALITE DE BELLEGARDE, ENTRE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN, LE CONSEIL GENERAL, L'ADSEA ET LA VILLE DE BELLEGARDE.

Jacqueline Menu rappelle que par délibération 04/192, le Conseil Municipal a approuvé une convention portant sur l'organisation de la phase expérimentale du lieu de parentalité « La porte Ouverte » à Bellegarde.

Suite à la commission sociale du 18 février 2009, il est proposé au Conseil Municipal de consolider cette action et d'approuver une convention fixant les objectifs, les cofinancements des signataires et l'organisation de ce lieu de parentalité.

Cette phase de consolidation porte sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Cette convention interviendra entre l'Association des Usagers du Centre Social « Maison de Savoie » (AUCSB) dont le siège social est situé rue de la République – 01200 BELLEGARDE, gestionnaire du projet, représentée par sa présidente Madame Chantal BERMEJO,

Et

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) 4 rue Aristide Briand – 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par son directeur Monsieur Hervé CHESNEL,
- Le Conseil Général de l'Ain, Hôtel du Département – 45 avenue Alsace lorraine – 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par son président Monsieur Rachel MAZUIR,
- L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) 526 rue Paul Verlaine – 01960 PERONNAS, représentée par son président Monsieur Alain DUPRE,
- La Ville de Bellegarde-sur-Valserine, Mairie – 01200 BELLEGARDE, représentée par son Maire Monsieur Régis PETIT.

La convention est valable 3 ans, prend effet à la date du 1^{er} janvier 2008, et se termine au 31 décembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.31 **CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN POUR LE COFINANCEMENT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Jacqueline Menu rappelle la délibération 04/10 approuvant le cofinancement entre la CAF et la ville de Bellegarde pour la gestion financière et technique du Centre Social Maison de Savoie.

Suite à la commission sociale du 18 février 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention ayant pour objet le cofinancement des activités de l'association des usagers du centre social Maison de Savoie portées au titre du projet du centre social, notamment les activités d'animation jeunesse mises en place par l'animateur associatif.

Ce cofinancement était auparavant défini dans le périmètre du budget de gestion directe avec la CAF de l'Ain.

La convention fixe la durée du cofinancement des actions de l'association des usagers, les montants accordés et la répartition de leur financement entre la CAF de l'Ain et la ville de Bellegarde, avec une clause particulière pour l'année 2008.

Elle est établie pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.32 **SUBVENTIONS 2009 : ACTION SOCIALE**

Madame MENU expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale.

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2008	BP 2009
6574 - 5202	A.D.I.L	270,00	270,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 500,00	3 500,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 200,00
	Ass. d'Arlod	300,00	300,00
	AVEMA	2 500,00	2 500,00
	CIDFF	785,00	800,00
	Club du Bel Age	460,00	500,00
	C.S.F. – Consommateurs	200,00	200,00
	C.S.F. – Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. – Aide à Domicile aux Familles	500,00	500,00

	Croix Rouge Française	1 600,00	1 700,00
	Donneurs de sang	700,00	700,00
	F.N.A.T.H.	170,00	170,00
	Secours Catholique	850,00	900,00
	Secours Populaire	1 600,00	1 700,00
	Vêt'cœur	6 100,00	6 300,00
	Total subventions	21 335,00	21 840,00

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2008	BP 2009
IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2008	BP 2009
6574 – 523	ATELEC « Lettres pour l'être »	2 000,00	2 000,00
	Total subvention	2 000,00	2 000,00

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2008	BP 2009
6558 – 5202	ADAPA	12 461,90	12 801,77
	Mission Locale Action Jeunes	13 228,46	13 228,46
	Total subventions	25 690,36	26 030,23

La commission sociale en date du 18 février 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.33 **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET L'ASSOCIATION BEL AIR**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10

Vu la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001

Vu l'avis favorable de la commission sociale réunie le 3 mars 2009

L'élu en charge du dossier rappelle la nécessité de fixer des règles de partenariat entre l'association Bel Air et la ville de Bellegarde dans le cadre du projet de rénovation urbaine inscrit dans les objectifs du Contrat Urbain de

Cohésion Sociale.

Il propose donc de soumettre à l'assemblée une convention pluriannuelle entre la ville et l'association Bel Air.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et de Monsieur BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.34 **SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE MUSINENS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

Madame MONVAL rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bellegarde et le centre social de Musinens approuvée par la délibération n° 08.223 du 13 octobre 2008.

Elle propose, pour l'année 2009, de verser une subvention de **53 962,30 €** imputée à l'enveloppe pôle citoyen, article 6574, fonction 5223. Elle se répartit comme suit :

	Propositions
Pilotage	47 130 €
Participation au poste de l'animateur jeunes en CAE	6 832,30
Total	53 962,30

Vu l'avis favorable de la commission sociale réunie le 3 mars 2009, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention correspondant au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et de Monsieur BLOCH),

- Approuve la proposition,
- Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.35 **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA REALISATION D'UNE ISSUE DE SECOURS AU DOJO DU CENTRE SPORTIF MARCEL BERTHET**

Vu le projet de mise en sécurité du Dojo du Centre Sportif Marcel Berthet situé 1 rue Francis 01200 Bellegarde sur Valserine, Monsieur Jean Paul PICARD, expose au Conseil Municipal que le dossier de permis d'aménager doit être signé et déposé par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis d'aménager pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis d'aménager lié à la réalisation d'une issue de secours au Dojo du centre sportif Marcel Berthet.

* DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.36

**CONTRAT DE MAINTENANCE – CONTRAT D'ENTRETIEN DES
ADOUCCISSEURS D'EAU DU STADE ROGER PETIT ET DU GYMNASSE
ANTOINE JACQUET**

Monsieur Jean Paul PICARD expose que la société A Q S Pr, 12 rue Docteur Calmette à Valence a été choisi pour assurer l'entretien des adoucisseurs d'eau de la nouvelle salle du Complexe Sportif Antoine Jacquet et du Stade Roger Petit.

Ce contrat, sans tacite reconduction, s'élève à 210 €TTC par installation soit un coût de 420 €TTC pour les deux.

Il comprend une visite annuelle, les préconisations d'usage vis-à-vis de l'installation, le nettoyage général et désinfection de l'ensemble.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.37

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE DU BOULODROME
COUVERT**

Mr Jean Paul PICARD expose que, par délibération du 01/83 d'avril 2001, l'entretien du chauffage du boulodrome couvert a été confié à l'entreprise LANCIA René, rue de la Maladière 01200 Bellegarde

Le contrat est révisé annuellement suivant l'article 1.2 des conditions générales, il s'élève au 15 décembre 2008 à 1347.83 HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.38

**MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE AUX ECOLES
PRIMAIRES EXTERIEURES A LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE**

Monsieur Jean Paul PICARD propose que la mise à disposition du centre nautique aux écoles primaires extérieures soit soumise à convention entre la commune de Bellegarde sur Valserine, l'école et la commune de l'école.

La convention d'utilisation du centre Nautique fixera le coût d'entrée à 45 €par classe et par séance, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'enseignement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 09.39

**MISE A DISPOSITION DE GYMNASSES ET MISE A DISPOSITION DE
LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2008/2009**

Monsieur MULTIN rappelle que le Conseil Général de l'Ain par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1^{er} octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des installations sportives de la Commune de Bellegarde sur Valserine en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La convention du 1^{er} Janvier 2008, à effet du 1^{er} septembre 2007, délibération 08/116 a porté l'aide à :

- 11.53 €par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.00 €par heure et par classe pour deux lignes d'eau d'utilisation pour les piscines

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation du gymnase, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Au début de l'année civile N: versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, cosigné par le Maire et le chef d'Etablissement.

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation de la piscine, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Versement à la fin de chaque année scolaire, au vu, de l'état définitif des heures d'utilisation par le collègue pendant la totalité de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 09.40 **MODALITES DE REVISION DES LOCATIONS DE BASSINS PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PRIVES DE NATATION**

Mr MULTIN rappelle la délibération 01/230 instituant le principe d'une convention réglementant les cours de natation dispensés par les MNS en dehors de leurs heures de service.

La délibération 06/252 se rapportant à la commission des sports du 27 Novembre 2006 applique les tarifs suivants pour 2006/2007 de septembre à juin 125 €pour les dix mois et 25 €pour les mois de juillet et août.

La délibération prévoit aussi la révision des tarifs de location chaque année, omis pour la saison 2007/2008 la Commission des sports du 27 janvier 2009 propose ces modalités de révision :

Les tarifs sont réactualisés à plus 5 % arrondis :

1. Location 2007/2008 : $125 \text{ €} + 5 \% = 131.25$ arrondi à 131 €pour dix mois de septembre à juin
 $25 \text{ €} + 5 \% = 26.25$ arrondi à 26 €pour les deux mois juillet et août
2. Location 2008/2009 : $131 \text{ €} + 5 \% = 137.55$ €arrondi à 138 €pour les dix mois de septembre à juin
 $26 \text{ €} + 5 \% = 27.30$ €arrondi à 27 €pour les deux mois de juillet et août

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.41 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES ADMINISTRATIFS – BIBLIOTHEQUE - POLICE MUNICIPALE -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- 6 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet ont réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe et propose en conséquence de les promouvoir,
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe du service police municipale a réussi le concours d'accès au grade de Gardien de police municipale et propose de le nommer à ce grade.

D'autre part, et afin de renforcer l'effectif de la Bibliothèque municipale, il conviendrait de transformer le poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures par semaine en temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emplois créés à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 6 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de Gardien de police municipale.

Emplois supprimés à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 6 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (1 poste étant conservé pour une prochaine embauche),
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures par semaine).
- Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer toute pièce nécessaire concernant ces décisions.

DELIBERATION 09.42 **CHEQUES DEJEUNER – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2009 –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle avaient été mis en place des tickets restaurant en faveur des agents de la Ville.

Il précise qu'il conviendrait de fixer la participation de la Ville au titre de l'année 2009, étant précisé que la collectivité prend en charge la moitié de la valeur nominale des tickets, l'autre moitié étant prélevée sur la fiche de paie de l'agent.

Le personnel bénéficierait d'un forfait maximum de 84 chèques (comme en 2008) de 4 euros par an selon la participation suivante par agent :

- Participation de la Ville	:	168 €
- Participation de l'agent	:	168 €
TOTAL	:	336 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'inscrire une enveloppe budgétaire de 54 000 € pour la valeur faciale globale des tickets dont 50 % pris en charge par la Ville et 50 % récupérables auprès des agents. Les frais d'impression d'une somme prévisionnelle de 3 000 € seront pris en charge par la Ville.

Précise que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées en dépenses au compte 6228-0201 pour la confection des tickets, et au compte 6488-0201 pour leur valeur faciale. En recettes, la part salariale sera prélevée sur la rémunération principale de l'agent.

DELIBERATION 09.43 **REALISATION D'UNE BANDE DESSINEE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE BELLEGARDE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC MESSIEURS MARNIQUET – CHANOINAT - DARMENTON**

Monsieur MARTINET rappelle que dans le cadre du projet urbain concernant la requalification de la ville et plus précisément la revalorisation de son image, la ville de Bellegarde a réalisé une série de fresques murales sur la ville sur le thème de la bande dessinée.

Dans la continuité et dans le cadre de sa stratégie de communication, monsieur MARTINET propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation d'une bande dessinée historique sur la ville,
- De signer les conventions définissant les prestations, les engagements et les modalités de règlement des trois prestataires intervenants, le scénariste, le dessinateur et le coloriste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité avec cinq voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) et deux abs tentions (Madame BRACHET, pouvoir de Madame BRUANT)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 09.44**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2009 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 4 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture

Objet	Répartition	réalisé 2008	Propositions 2009
MJC CENTRE JEAN VILAR		257 300,00 €	264 630,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Annuelle	226 400,00 €	233 000,00 €
	Janvier	18 806,00 €	
	Février	18 806,00 €	
	Mars	18 806,00 €	233 000,00 €
	Avril	18 806,00 €	
	Mai	18 806,00 €	
	Juin	18 806,00 €	
	Juillet	18 806,00 €	
	Août	18 806,00 €	
	Septembre	18 806,00 €	
	Octobre	57 146,00 €	
FILM D'ANIMATION		1 300,00 €	1 300,00 €
FESTIVAL BD		8 400,00 €	9 000,00 €
ANIMATION CARNAVAL		2 600,00 €	2 600,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		2 700,00 €	2 700,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.		1 500,00 €	1 530,00 €
COUPONS CINEMA		-	-
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2008	14 400,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2009		14 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.45 APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Rethouze,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 5 901 189 €;
- A DECIDE d'inscrire au budget général et aux budgets annexes de la Commune de Bellegarde sur Valserine 9 349 755, 67 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 58.44% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine s'engage à augmenter au moins d'un euro ses dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne 2004-2007, soit 5 901 190 euros, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

DELIBERATION 09. 46 FINANCES COMMUNALES : GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2009 : RECOURS A DIVERS INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX

Depuis plusieurs années, BELLEGARDE SUR VALSERINE s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le contexte très volatile des marchés financiers depuis la crise des subprimes d'une part, et les positions de taux de la Ville d'autre part, amène celle-ci à envisager la souscription d'opérations de couverture de risque de taux d'intérêt.

L'utilisation des instruments financiers est définie par la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 et celle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992.

Ceci étant rappelé et conformément aux dispositions des 2 circulaires précitées, il convient de préciser la stratégie adoptée pour la durée du mandat en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie.

I- RAPPEL DES OBJECTIFS

L'utilisation des instruments de couverture du risque de taux portant sur la dette existante (ou future) répond aux objectifs suivants :

- Maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêt ne permettant pas de connaître a priori la charge annuelle budgétaire de la dette ;
- Saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement.

- Arbitrer des positions peu liquides contractuellement (pénalités élevées, indisponibilités d'index, prêteurs peu conciliants...)

Par ailleurs, le recours direct aux marchés financiers permet à la Ville d'accéder à des prix désintermédiés (donc moins chers).

La gestion d'un instrument de couverture s'avère aussi plus souple qu'un emprunt, tant dans les délais d'action (aucun préavis) que dans les stratégies accessibles.

Enfin, la résiliation anticipée d'un instrument de couverture, qui reste à l'initiative de la collectivité, est rapide et équilibrée (soulte à payer ou à recevoir), là où l'emprunt est assujéti à des lourdeurs et des pénalités souvent à sens unique.

II- STRATÉGIE DE GESTION POUR 2009/2014

II-1. Situation actuelle et prévisions d'évolution des taux d'intérêt

La situation économique et financière se caractérise actuellement par les éléments suivants :

- La situation économique mondiale est marquée par la crise financière, dont l'origine provient de la crise dite des « subprimes », apparue à l'été 2007.

Depuis, la contagion a atteint le secteur bancaire puis boursier, puis désormais « l'économie réelle ».

- Face aux risques d'écroulement de l'ensemble du système bancaire mondial, des actions concertées sont mises en place :
- les gouvernements nationaux (notamment aux Etats-Unis et en Europe), apportent leurs garanties aux échanges interbancaires afin d'assurer une meilleure fluidité du système ;
- les principales banques centrales injectent de la liquidité et baissent leurs taux directeurs pour faciliter le refinancement des banques.

Cette situation a généré une très forte volatilité sur les marchés provoquant de forts mouvements de taux.

- aux Etats-Unis :

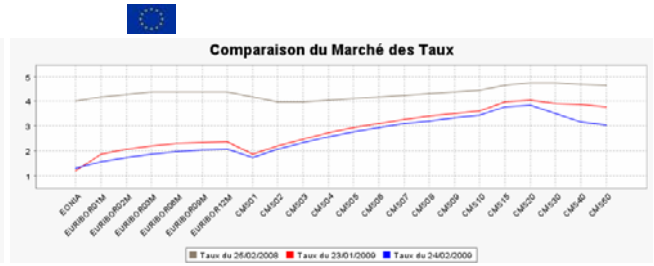
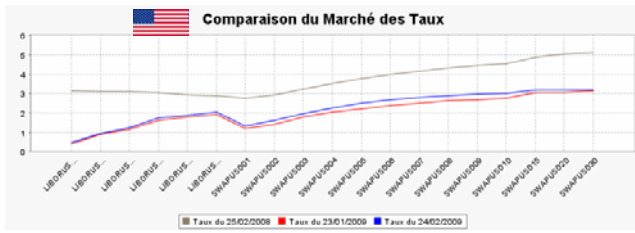
Taux longs : la décroissance économique anticipée et la baisse des taux directeurs ont favorisé une forte détente des taux longs. Une stabilité importante devrait donc régner au cours des prochains mois avec une hausse à envisager d'ici la fin d'année 2009 ;

Taux courts : pour tenter d'enrayer la crise financière et le ralentissement économique, la Fed a entamé une action vigoureuse. Ses taux directeurs sont ainsi passés de 5,25% à l'été 2007 à 0,25% depuis décembre 2008. Cette action a été bénéfique pour les marchés, tant sur les marchés boursiers que sur la liquidité, bien que la méfiance interbancaire reste de mise. La Fed n'a désormais plus beaucoup de marges de manœuvre, l'évolution des taux dépendra fortement du retour potentiel de l'inflation...

- En Europe :

Taux longs : Les taux longs ont enregistré une baisse très marquée notamment sur la partie basse de la courbe grâce à l'action de la Banque Centrale. Cette tendance s'est accentuée ces dernières semaines étant donnée la faible croissance anticipée en zone euro, la baisse des prévisions d'inflation et la mauvaise tenue des marchés boursiers.

Taux courts : Au cours de l'été 2008, les références interbancaires ont connu de très fortes tensions à la suite notamment des « déclarations haussières » de Jean Claude Trichet début juin. L'Euribor 12 mois est alors resté dans une fourchette 5,25% / 5,50% jusqu'à mi-octobre. Les plans de soutien gouvernementaux et les actions de la BCE ont entraîné une détente des taux : l'Euribor 12 mois est égal à 2,273% (au 02/02/2009). La poursuite de la baisse dépendra d'une hypothétique résorption de la crise (mais pas avant le 2nd semestre 2009) mais aussi des dernières actions baissières de la BCE (il faudrait alors que l'inflation reste modérée).



II-2. Stratégie globale proposée

Ces stratégies reposent essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la collectivité à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la collectivité doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés au travers des instruments de couverture.

Ainsi, à titre d'exemple, la collectivité peut mettre en œuvre les stratégies ou actions suivantes:

- Poursuivre l'optimisation de sa dette par :
 - La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt ("revolving" de type OCLT, PCTM, ...)
 - La renégociation et le remboursement anticipé des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.
- Maîtriser les aléas de taux:
 - En arbitrant les taux indexés les uns contre les autres chaque fois qu'une économie peut être dégagée comme c'est le cas dans le passage des contrats Euribor vers les composés de l'Eonia (T4M, TAG et/ ou TAM) ;
 - En arbitrant taux fixes contre taux indexés et inversement aussi souvent que le marché le permet de façon à minimiser le coût résiduel de la dette ;
 - En ayant recours, après les avoir testés et avoir mis en place les outils de contrôle et de surveillance, à des montages pouvant faire intervenir plusieurs instruments financiers de façon simultanée, tant en Euro qu'en devises.
 - En sécurisant la dette par la prise de taux fixes de durée totale ou partielle

II-3. Aspects budgétaires et comptables

La gestion des opérations de couverture pourra avoir comme conséquences une perception ou le versement de frais financiers pour lesquels une prévision budgétaire peut être opérée.

En comptabilité M14, les comptes 668 et/ou 768 pourront être affectés.

III- CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉALISÉES

III-1. Nature des opérations

Étant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers sur le mandat, il s'agira notamment :

- de mettre en place des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé

Mais aussi,

- de résilier ou de modifier des opérations déjà conclues dans la mesure où elles viendraient à être menacées par des anticipations défavorables des taux d'intérêt. Dans ce cas, une indemnité de résiliation déterminée en fonction du marché, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être éventuellement perçue ou versée par la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE.

III-2. Pour mémoire : encours au 1^{er} janvier 2009

L'encours global de dette au 1er janvier 2009 s'élève à 20 010 K€ tous budgets confondus (dont 13 794 K€ pour le seul budget principal).

Cet encours global se répartit de la façon suivante :

- Taux fixes 27%
- Taux indexés 34%
- Taux structurés 39%

III-3. Mise en concurrence d'établissements financiers : choix des contreparties éventuelles

Avant de pouvoir recourir de façon opérationnelle aux instruments dits de couverture de risque de taux, BELLEGARDE SUR VALSERINE a recherché des contreparties potentielles.

Ces établissements ont été sélectionnés notamment en fonction des deux critères suivants : qualité de la signature et compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ».

Il s'agit à ce jour, sur la place financière de Paris, de CALYON, de la Société Générale et de Natixis.

Cette liste pourra être modifiée en cours d'année en fonction des souhaits de la collectivité et de la volonté des établissements étant entendu que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

La relation entre BELLEGARDE SUR VALSERINE et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre (type FBE) qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, la directive MIF a renforcé la qualification des parties contractantes et l'information leur étant fournie.

Sur un plan pratique, ces établissements seront systématiquement mis en concurrence chaque fois que BELLEGARDE SUR VALSERINE souhaitera avoir recours à un instrument financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, Mesdames RAYMOND, BRACHET, pouvoirs de Madame BRUANT et Monsieur BLOCH),

- ❖ APPROUVE l'exposé ci-dessus, dans le cadre du présent mandat 2009-2014
- ❖ DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4

En l'état actuel de l'encours, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être, sans que cette liste soit limitative :

- Euribor 1 à 12 mois
- EONIA et ses dérivés TAG 1 à 12 mois, TAM, T4M
- CMS 1 à 30 ans, en devise Euro, GBP, USD ou CHF
- TEC 1 à 20 ans
- Libor devise USD, CHF, ou GBP
- inflation Européenne et Française
- Livret A et LEP
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Article 5

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Article 6

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. Régis PETIT, Maire de la Ville et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 7

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Article 8

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2009

N° EMPRUNT	BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2009	PÉRIODICITÉ	INDICE	MARGE (%)	TAUX D'INTÉRÊT	VIE MOYENNE RÉSIDUELLE	DURÉE RÉSIDUELLE
30033	EAU	AGENCE DE L'EAU	29 117,76 €	9 705,95 €	Annuelle	TAUX FIXE		0,00	02 ans 08 mois	04 ans 08 mois
40024	ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	39 636,74 €	18 866,40 €	Annuelle	TAUX FIXE		0,00	03 ans 11 mois	06 ans 10 mois
30029	EAU	AGENCE DE L'EAU	91 012,06 €	24 269,89 €	Annuelle	TAUX FIXE		0,00	02 ans 02 mois	03 ans 08 mois
40030	ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	45 734,71 €	30 868,35 €	Annuelle	TAUX FIXE		0,00	05 ans 02 mois	09 ans 08 mois
40025	ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	72 870,63 €	39 542,15 €	Annuelle	TAUX FIXE		0,00	04 ans 02 mois	07 ans 07 mois
60001	ABATTOIRS	BFT	190 000,00 €	190 000,00 €	Trimestrielle	TAG03M	0,15	4,50	04 ans 09 mois	09 ans 03 mois
10297	PRINCIPAL	BFT	3 110 000,00 €	0,00 €	Trimestrielle	TAG03M	0,15	4,50	11 ans 07 mois	20 ans 03 mois
10296	PRINCIPAL	BFT	1 310 259,66 €	800 000,00 €	Trimestrielle	TAG03M	0,20	4,43	05 ans 00 mois	09 ans 11 mois
30048	EAU	BFT	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	Trimestrielle	TAG03M	0,15	4,50	18 ans 04 mois	29 ans 03 mois
40335	ASSAINISSEMENT	BFT	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	Trimestrielle	TAG03M	0,15	4,50	18 ans 04 mois	29 ans 03 mois
30042	EAU	CREDIT MUTUEL	210 479,91 €	154 964,08 €	Trimestrielle	EURIBOR03M	0,15	5,17	04 ans 06 mois	08 ans 06 mois
10152	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	381 122,54 €	41 460,43 €	Annuelle	TAUX FIXE		5,55	00 ans 09 mois	00 ans 09 mois
10184	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	296 404,49 €	50 278,48 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		3,65	00 ans 05 mois	00 ans 10 mois
30044	EAU	CAISSE D'EPARGNE	230 000,00 €	206 686,22 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		3,34	09 ans 06 mois	17 ans 02 mois
30047	EAU	CAISSE D'EPARGNE	236 000,00 €	220 092,02 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		4,10	10 ans 01 mois	17 ans 11 mois
40034	ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	320 000,00 €	287 563,35 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		3,34	09 ans 06 mois	17 ans 02 mois
10203	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	910 887,42 €	643 887,42 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		3,88	02 ans 06 mois	06 ans 03 mois
10206	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	1 200 000,00 €	1 078 168,69 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		3,99	07 ans 01 mois	12 ans 11 mois
40334	ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	1 572 000,00 €	1 466 036,55 €	Trimestrielle	TAUX FIXE		4,10	10 ans 01 mois	17 ans 11 mois
10204	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	5 170 514,51 €	4 822 903,64 €	Annuelle	STRUCTURE		2,67	10 ans 06 mois	18 ans 06 mois
10198	PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €	816 795,40 €	Annuelle	TAUX FIXE		3,28	06 ans 01 mois	11 ans 02 mois
10192	PRINCIPAL	CALYON	500 000,00 €	366 666,67 €	Annuelle	STRUCTURE		3,98	06 ans 00 mois	11 ans 00 mois
10128	PRINCIPAL	CREDIT FONCIER	14 147,27 €	2 202,27 €	Annuelle	TAUX FIXE		2,50	00 ans 09 mois	01 ans 03 mois
10202	MIXTE 3 BUDGETS	DEXIA	3 314 787,85 €	2 553 801,10 €	Annuelle	STRUCTURE		3,92	04 ans 00 mois	09 ans 09 mois
10201	PRINCIPAL	DEXIA	4 246 388,61 €	3 067 095,83 €	Trimestrielle	TAG03M	0,19	2,70	03 ans 10 mois	07 ans 11 mois
30041	EAU	SOCIETE GENERALE	463 000,00 €	418 384,31 €	Semestrielle	TAUX FIXE		4,42	11 ans 11 mois	20 ans 07 mois
TOTAL				20 010 239,20 €						

DELIBERATION 09.47 GARANTIE FINANCIERE DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 99 LOGEMENTS COLLECTIFS A BELLEGARDE SUR VALSERINE, 2 à 18 RUE RICHEMEONT
PRETS SANS PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES)
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu la demande formulée par l'Office Dynacité et tendant à la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 99 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 2 à 18 rue Richemont ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros que Dynacité se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 99 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 2 à 18 rue Richemont, en complément d'une subvention PALULOS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 4 000 000 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 09.48 **AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE AUTORISATION DE DEFRIchement SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Forestier et notamment l'article L 311-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la future piscine intercommunale doit être réalisée sur les parcelles communales cadastrées AD n° 285 en partie et AD n° 286 en partie ;

CONSIDERANT que les tènements concernés sont constitués de bois ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement délivrée par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune cette autorisation ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées AD n° 285 p et AD n° 286 p pour une contenance de 11 000 mètres carrés environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.49 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ETABLISSEMENT DE SCAPA BELLEGARDE**

Vu la demande du comité d'établissement de SCAPA en date du 4 mars 2009,

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au comité d'établissement de SCAPA BELLEGARDE d'un montant de 1500 €

Cette subvention sera payée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

MOTION 09.01 **SOUTIEN AUX SALARIES DE LA SOCIETE SCAPA**

Le conseil municipal réuni le 16 mars 2009,

A l'unanimité,

- Apporte son soutien aux salariés de la société SCAPA,
- Considère irrecevables les motifs dus à la crise invoqués par la direction,
- Refuse la suppression d'emplois sur le site de Bellegarde sur Valserine compétitif et rentable,
- Demande à la direction de tout mettre en œuvre pour préserver l'activité de cette entreprise, pilier du tissu industriel bellegardien.

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 20 mars 2009
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**